

# CLUB RANDO LES ESCLOTS

Association Loi 1901 - n° RNA : W772003220



## REGLEMENT INTERIEUR : Version du 20 octobre 2023

Ce document est envoyé par voie électronique à tous les licenciés de l'association, les destinataires sont supposés le lire à réception.

Cet envoi est fait à la 1<sup>ère</sup> adhésion, après chaque réactualisation et lors du renouvellement annuel de la licence.

### 1 - PREAMBULE :

Le Club Rando Les Esclots est affilié à la F.F.R.P. (Fédération Française de la Randonnée Pédestre) sous le n° 09525.

Le Club est aussi labellisé Rando Santé.

### 2- CONDITIONS D'ADHESION

. Être en bonne condition physique, ne pas suivre un traitement médical pouvant interdire la marche.

. S'engager à être équipé pour participer aux activités du club (bonne paire de chaussures et vêtements adaptés à la randonnée et à la saison) et ainsi faire face aux aléas de la météo.

. **Deux cas** : 1<sup>ère</sup> adhésion (1) ou renouvellement (2). Remplir dans les 2 cas une demande d'adhésion, joindre un chèque du montant de la cotisation et suivant votre cas (1) ou (2) compléter votre dossier d'adhésion avec :

(1) : 1<sup>ère</sup> adhésion la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive datant de moins de 6 mois est obligatoire.

(2) : Renouvellement annuel de l'adhésion, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé (QS-SPORT) : ce questionnaire est la propriété de l'adhérent et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

-S'il répond **NON** à toutes les questions, il fournit avec son renouvellement d'adhésion l'attestation de santé OUI-NON signée et datée en entourant bien la réponse NON.

-S'il répond **OUI** à au moins une question, l'adhérent devra consulter un médecin pour avoir son avis sur la poursuite de ses activités de randonnée, mais le certificat médical ne sera plus exigé avec son renouvellement d'adhésion.

. L'adhésion au Club Rando les Esclots implique le respect du règlement intérieur.

### **3 - LA COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale de fin d'année.

Elle comprend :

- Le montant de la licence FFRandonnée.
- L'assurance : responsabilité civile et individuelle accident corporel
- La part associative, propre au bon fonctionnement du club

**Elle est annuelle et payable à partir du 1<sup>er</sup> septembre.** Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est obligatoire au plus tard à la 3<sup>ème</sup> sortie.

Pour les non-adhérent(e)s participant occasionnellement à un séjour d'une durée d'un à trente jours, un pass découverte de 1 jour, 8 jours ou 30 jours sera exigé.

### **4 - LES SORTIES**

Tous les adhérents élus ainsi que tous les animateurs ou encadrants de randonnées doivent remplir et signer une attestation d'honorabilité (articles L 212-1, L 322-1 et L 212-9 du Code du Sport).

Tout adhérent qui le souhaite peut organiser une randonnée. Il (elle) pourra être aidé par un membre du comité directeur ou un animateur breveté ou expérimenté ayant la maîtrise de la réalisation d'une randonnée (cartes, topos-guides, logiciels de cartographie, GPS).

L'animateur assume vis-à-vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre il est susceptible d'engager sa responsabilité.

C'est lui seul qui prend les décisions en cours de randonnée, en accord avec les règles légales et les pratiques de conduite de groupe.

L'adhérent est tenu de s'y conformer.

Au cours d'une randonnée, les personnes ayant le SA2 (ancien brevet fédéral) doivent intervenir si nécessaire.

Chaque adhérent est tenu d'avoir sa licence sur lui lors des sorties

**Règles de sécurité liées à la pratique de la randonnée : Respecter le code de la route sur les parties routières ouvertes à la circulation.**

- Emprunter systématiquement les trottoirs ou les bas-côtés lorsqu'ils sont praticables aux abords et le long des voies routières.
- Se déplacer les uns derrière les autres (en file indienne) sur le côté gauche de la chaussée face à la circulation routière s'il n'existe ni trottoirs, ni bas-côtés (à adapter selon la configuration de la route).
- **Traversée de rue ou de route** : obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres (art. R.412-37 du Code de la Route). Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager.
- Les chiens ne sont pas admis même s'ils sont tenus en laisse, assurés et à jour de leurs vaccinations.

**Trousse à pharmacie :**

Il est recommandé à chaque adhérent d'avoir une trousse pour ses propres besoins. Par ailleurs, il est indispensable que l'adhérent, au départ de la randonnée, informe l'animateur de tout problème de santé pouvant survenir. Dans cette éventualité, la liste des médicaments à prendre devra être lisible et accessible pour l'animateur.

**5 - PRISES EN CHARGE FINANCIERES :**

**5A - PAR LE CLUB**

- **Formations** : les frais d'inscriptions aux diverses formations sont intégralement pris en charge par le club.
- **Reconnaissance de randonnées en région I.D.F** : Remboursement des frais de reconnaissance de randonnées sur la base d'une indemnité kilométrique fixée à chaque Assemblée Générale (0,45 € par km au 24 novembre 2023).
- **Reconnaissance de séjours hors I.D.F** : Les frais de carburant et d'autoroute seront pris en charge par le club sur présentation de justificatifs.

**5B - PAR LES ADHERENTS (participants à un séjour).**

- **Reconnaissance des séjours organisés par un adhérent du club / gratuité organisateur** : Rappel et évolutions de la décision prise par le bureau et votée à l'unanimité lors de l'A.G du 25 juin 2016 : dans le seul cadre d'un séjour préparé, organisé et reconnu sur place (randonnées, visites...), le montant du séjour de l'organisateur sera totalement pris en charge par les autres participants (à

partir de 16 inscrits) pour compenser les frais engagés lors de la reconnaissance de ce séjour (location, achat de cartes, topoguides...).

#### **5C - PAR LE CLUB ET LES ADHERENTS (participants à un séjour)**

- En cas de faible participation à un séjour, la gratuité organisateur sera en partie prise en charge par le club suivant les conditions suivantes :  
Jusqu'à 10 participants, 2/3 de la gratuité organisateur prise en charge par le club.  
De 11 à 15 participants, 50 % de la gratuité organisateur prise en charge par le club, au-delà de 15 inscrits voir ci-dessus chapitre 5B.  
Cette décision sera révisable à chaque exercice comptable en fonction de la trésorerie du club.

#### **6 - COVOITURAGE**

- . Les conducteurs s'engagent à être en règle avec l'assurance de leur véhicule et à avoir leur permis de conduire valide au jour du transport.
- . Lors des randonnées du dimanche ou de la semaine hors Cesson - Vert St Denis, le tarif des frais de covoiturage par passager est fixé à 1 € par tranche de 20 km parcourus.
- . Ce qui est pratiqué par un certain nombre de participants aux séjours extérieurs à la Seine et Marne pour le partage des frais de route :
  - La personne qui prend sa voiture ne paie pas le carburant mais partage les frais de péage d'autoroutes avec ses passagers.

Ceci permet de compenser les frais d'usure et d'entretien du véhicule par son propriétaire.

#### **7- ALERTE METEO :**

- . Lorsque la météo nationale indique une vigilance orange sur le département ou la région où se déroule la randonnée, la sortie proposée est annulée. En semaine sur Cesson/Vsd, chaque participant potentiel doit se tenir informé avant le départ, des conditions météo en cas de mauvais temps. Le dimanche ou tout autre jour, pour un groupe de participants inscrits, l'animateur de la rando vous préviendra par mail.

